



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24/02/2026

Réforme des règles de gestion de la prédation du loup

Face à l'augmentation de la population du loup, qui s'accompagne d'une expansion de son territoire et d'une augmentation du nombre d'attaques et de victimes animales, la ministre de l'Agriculture et le ministre délégué chargé de la Transition écologique publient aujourd'hui les nouvelles règles facilitant la défense des élevages, tout en assurant le maintien de l'espèce en bon état de conservation.

En 2025 en France, selon de premières estimations, le nombre d'attaques de loup a augmenté d'environ 10 % (4 441 attaques) tandis que le nombre d'animaux victimes a augmenté de 15,1 % (12 927 bêtes, surtout des ovins).

Dans certains territoires, où l'installation du loup est plus récente et où les dispositifs de protection (clôtures, chiens de protection, bergers) sont donc moins présents, les chiffres attestent d'une prédation de plus en plus forte : dans les territoires d'expansion du loup, les attaques ont ainsi augmenté de 38,4 % en 2025, et le nombre de victimes y a augmenté de 27,3 %.

Chaque attaque engendre une profonde détresse psychologique chez les éleveurs et s'accompagne de conséquences économiques notables. Cinq jours après leur déplacement en Haute-Marne aux côtés des éleveurs, Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et Mathieu Lefèvre, ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la Transition écologique, publient aujourd'hui les textes réformant les règles de gestion permettant de défendre plus efficacement les élevages tout en assurant un bon état de conservation de l'espèce.

Ces évolutions trouvent leur fondement dans l'adaptation du cadre juridique européen relatif à la protection du loup, dont le statut a été révisé afin de permettre, dans le respect des engagements de conservation, la mise en œuvre de politiques de gestion équilibrées conciliant préservation de la biodiversité et protection des activités d'élevage.

Premièrement, le nombre maximal de loups pouvant être éliminés chaque année passe de 19 % de la population (192 loups) à 21 % (227 loups). Il pourra être porté à 23 % en cours d'année, selon la pression de prédation constatée et l'atteinte du plafond (soit 248 loups au total, donc 56 de plus qu'en 2025).

Deuxièmement, les éleveurs pourront maintenant opérer un tir de défense pour défendre leur élevage, que ce dernier bénéficie déjà de mesures de protection ou non. En outre, afin de simplifier le quotidien des professionnels agricoles, l'autorisation préfectorale actuelle pour opérer un tir de défense par un éleveur est remplacée par une procédure déclarative.

Troisièmement, en cas de dommages exceptionnels, les tirs de prélèvements pourront être autorisés y compris s'ils ont pour objectif de protéger des élevages qui ne bénéficient pas encore de mesures de protection. Ce sera également le cas pour l'envoi de la brigade mobile d'intervention de l'Office français de la biodiversité, et pour l'envoi des lieutenants de louveterie par le préfet de département.

Dans le cas particulier des tirs de prélèvement, qui ne sont accordables qu'à compter du 1^{er} juillet de chaque année, une dérogation pourra être demandée pour obtenir un tel tir durant le premier semestre (hors période de naissance des louveteaux, 15 avril - 15 juin) en cas de circonstances exceptionnelles.

Quatrièmement, les deux ministres prévoient une association plus étroite de la profession agricole aux décisions opérationnelles permettant d'améliorer les chances de succès en cas de défense d'un élevage.

La protection des élevages reste toutefois la meilleure façon de défendre le cheptel face à une espèce protégée. Afin d'inciter les éleveurs à mettre en place des mesures de protection des élevages, les ministres maintiennent donc le financement public de ces mesures (environ 40 M€ par an) malgré le contexte budgétaire contraint.

Par ailleurs, certains assouplissements réglementaires mentionnés ci-dessus (comme ceux sur les tirs de prélèvement, ou ceux sur l'envoi de la brigade mobile d'intervention) sont conditionnés à un engagement par l'éleveur de recourir à des mesures de protection dans les douze mois. En outre, dans la majorité des territoires, l'indemnisation des bêtes tuées cessera à partir de la troisième attaque si le professionnel n'a pas protégé son élevage, ou commencé à le faire.

Afin de maintenir le loup en bon état de conservation, et respecter ainsi les obligations européennes et internationales, le Gouvernement maintient le principe d'un plafond de loups éliminables, et octroie au préfet coordinateur du plan loup la possibilité de suspendre certains tirs en cours d'année, si le plafond risque d'être atteint très rapidement.

Pour Annie Genevard : « il est insupportable pour un éleveur, moralement et économiquement, de se lever le matin et de retrouver ses bêtes tuées par le loup. C'est son travail qui est anéanti. Comme je m'y suis engagée en 2025, nous proposons ici une évolution des règles pour renforcer l'efficacité de la défense des troupeaux, et simplifier la vie des éleveurs, qui ont d'autres priorités que de remplir des papiers administratifs. Mon objectif est simple : pouvoir intervenir rapidement lorsque la prédation augmente, et augmenter les chances pour un éleveur d'éliminer le loup lorsqu'il attaque son troupeau. J'ai procédé à toutes les simplifications possibles au vu du cadre législatif actuel ; s'il faut aller plus loin, il faudra modifier la loi. A n'en pas douter, ce sera un enjeu des prochains mois ».

Pour Mathieu Lefèvre : « La coexistence entre l'homme et le loup doit être organisée de manière pragmatique tout en veillant au bon état de conservation de l'espèce auquel le Gouvernement est attaché. Elle doit s'accompagner d'une prise en compte sincère de la détresse des éleveurs, alors que le loup est désormais présent sur une grande partie du territoire. »

Contact presse

Service presse d'Annie Genevard
ministre de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire

Tél : 01 49 55 59 74

Mél : cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

**Service presse de Mathieu Lefèvre,
ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité
et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la Transition
écologique**

Tél : 01 40 81 22 73

Mél : presse.mte@ecologie.gouv.fr